



Ordre du jour du Conseil Communautaire

Du Jeudi 06 avril 2023 à 18 H 00
A la salle de la Croix des Têtes – Saint-Julien-Montdenis

ADMINISTRATION GENERALE - ASSEMBLEE

20230406_41	Remplacement des conseillers municipaux démissionnaires au sein du Syndicat du Pays de Maurienne, du Comité des Impôts Indirects et Directs (CIID), de la Commission Tourisme, de la Commission PLUi-Urbanisme et de la commission Sentiers
20230406_42	Promotion du Tourisme – Extension de l'intérêt communautaire

FINANCES

20230406_43	Approbation des comptes de gestion 2022
20230406_44	Approbation des comptes administratifs 2022
20230406_45	Affectation des résultats 2022 - Budget Principal
20230406_46	Affectation des résultats 2022 - Budget Annexe Locations Immobilières
20230406_47	Affectation des résultats 2022 - Budget Annexe Mobilité
20230406_48	Affectation des résultats 2022 – Budget annexe Eau en Délégation de Service Public et Budget Eau en Gestion Directe consolidés au Budget Eau Potable
20230406_49	Affectation des résultats 2022 - Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif
20230406_50	Budget primitif 2023 - Budget Principal
20230406_51	Budget primitif 2023 - Budget Annexe Locations Immobilières
20230406_52	Budget primitif 2023 - Budget Annexe Mobilité
20230406_53	Budget primitif 2023 - Budget Annexe Eau Potable
20230406_54	Budget primitif 2023 - Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif
20230406_55	Subvention d'équilibre 2023 du Budget Principal au Budget Annexe Mobilité
20230406_56	Subvention d'équilibre 2023 du Budget Principal au Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif
20230406_57	Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023
20230406_58	Fixation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023
20230406_59	Fixation du produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2023
20230406_60	Attribution des subventions pour l'année 2023
20230406_61	Convention financière entre la 3CMA et l'Association La Fourmilière relative au versement de la subvention 2023
20230406_62	FONCIER – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées en 2022



Ordre du jour du Conseil Communautaire

Du Jeudi 06 avril 2023 à 18 H 00

A la salle de la Croix des Têtes – Saint-Julien-Montdenis

RESSOURCES HUMAINES

20230406_63	Service Prévention de la 3CMA - Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au service Transports scolaires du Syndicat du Pays de Maurienne
20230406_64	Service Prévention de la 3CMA - Convention de prestations

JURIDIQUE

20230406_65	Convention de mise à disposition des salles de réunions de la Maison de l'Intercommunalité
-------------	--

URBANISME - PLANIFICATION

20230406_66	Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD) – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD)
-------------	--

EAU

20230406_67	Appel à Projets Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable – Demande de subvention
20230406_68	Intégration de la commune de Albiez-Montrond dans la Délégation de Service Public : avenant portant prolongation d'une année de la délégation de service public
20230406_69	Création d'un tarif pour la mise en conformité sanitaire des postes de comptage
20230406_70	Convention d'utilisation de l'Eau potable pendant l'inoccupation d'un logement par l'Office Public d'Aménagements et de Construction (OPAC) de la Savoie

COMMUNICATION

20230406_71	Conventions de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la société TIME UP Productions pour la diffusion de contenus sur Maurienne TV
-------------	---

INFORMATIONS DIVERSES



Conseil Communautaire du 06 avril 2023 NOTE DE SYNTHÈSE

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 mars 2023.

DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / ASSEMBLÉE

20230406_41	Remplacement des conseillers municipaux démissionnaires au sein du Syndicat du Pays de Maurienne, de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), de la Commission Tourisme, de la Commission PLUi-Urbanisme
-------------	--

Monsieur le Président rappelle les délibérations des 10 et 30 juillet 2020 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales, la désignation de membres représentant la 3CMA au sein du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) et la délibération du 29 septembre 2020 instituant la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Suite à la démission de conseillers municipaux des Communes de Albiez-Montrond, Saint-Jean-d'Arves et Saint-Sorlin-d'Arves, il convient de les remplacer dans les commissions et structures où il siégeait :

- *Syndicat du Pays de Maurienne,*
- *Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),*
- *Commission PLUi HD – Urbanisme,*
- *Commission Tourisme.*

Communes	Membres démissionnaires	Structures / commissions	Remplaçants
Albiez-Montrond	Bruno RAMBAUD (suppléant)	CIID (Commission des Impôts Directs)	
Saint-Jean-d'Arves	Sébastien TRUCHET (titulaire)	CIID (Commission des Impôts Directs)	
Saint-Sorlin-d'Arves	Didier Dauphin (titulaire)	Syndicat du Pays de Maurienne	
	Didier Dauphin (suppléant)	CIID (Commission des Impôts Directs)	
	David MORELON	Commission PLUi – Urbanisme	
	Karim GHABRID	Commission Tourisme	
	Sandrine CHARPIN	Commission Sentiers	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DESIGNER Madame/Monsieur comme membre titulaire du Syndicat du Pays de Maurienne en remplacement de Monsieur Didier DAUPHIN, conseiller municipal démissionnaire de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves ;**
- **DESIGNER :**

- ▶ **Monsieur Alain MOLLARET** comme membre suppléant de la **Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**, en remplacement de **Monsieur Bruno RAMBAUD**, conseiller municipal démissionnaire de la Commune de Albiez-Montrond,
- ▶ **Monsieur** comme membre titulaire de la **Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**, en remplacement de **Monsieur Sébastien TRUCHET**, conseiller municipal démissionnaire de la Commune de Saint-Jean-d'Arves,
- ▶ **Monsieur.....** comme membre suppléant de la **Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**, en remplacement de **Monsieur Didier DAUPHIN**, conseiller municipal démissionnaire de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves ;
- **DESIGNER Madame/Monsieur** comme membre de la **commission thématique intercommunale PLUi-Urbanisme**, en remplacement de **Monsieur David MORELON**, conseiller municipal démissionnaire de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves ;
- **DESIGNER Madame/Monsieur.....** comme membre de la **commission Tourisme** en remplacement de **Monsieur Karim GHABRID**, conseiller municipal démissionnaire de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves ;
- **DESIGNER Madame/Monsieur.....** comme membre de la **commission Sentiers** en remplacement de **Madame Sandrine CHARPIN**, conseillère municipale démissionnaire de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves.

20230406_42	Promotion du tourisme - Extension de l'intérêt communautaire
-------------	--

Monsieur le Président expose :

La compétence « Promotion du tourisme » est une compétence large et qui peut être interprétée de manière plus ou moins restrictive. Elle est d'ailleurs partagée avec les communes qui ont obtenu une dérogation pour leur création d'Offices de Tourisme.

Dans le projet de mandat 2020-2026, il a été proposé que nous travaillions collectivement à la définition d'événementiel, de manifestations ou d'animations d'intérêt communautaire. Idéalement dans chaque commune, l'objectif était d'appuyer des initiatives locales et de leur permettre de rayonner à une échelle plus large via le soutien de la 3CMA.

Monsieur le Président rappelle que le principe n'est pas de substituer la 3CMA à l'organisateur actuel et au soutien antérieur des communes, mais d'apporter une plus-value, une montée en gamme. Ce soutien peut prendre plusieurs formes, notamment sur le périmètre d'intervention de l'Office de Tourisme intercommunal Montagnicimes, qui peut être appelé en appui directement :

- Appui financier global via une subvention, ou un achat,
- Prestations d'accompagnement, de montée en compétences des bénévoles,
- Appui à la communication, à la promotion, à la commercialisation,
- Mise en réseau d'acteurs locaux et de professionnels de l'événementiel ou du tourisme,
- Recherche de partenariat, sponsoring ou mécénat,
- Portage de l'organisation, éventuellement.

Après propositions des communes, ou demandes d'organisateur, et après un travail poussé d'analyses et de propositions, et après avis du bureau, une première liste d'événements d'intérêt communautaire est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire. La capacité à répondre aux enjeux établis dans le cadre de l'étude stratégique touristique a été un des axes majeurs d'analyse (stratégie cyclo, slow-tourisme, manifestations identitaires, culture et patrimoine).

Cette liste intégrera l'objet statutaire de la 3CMA, et pourra être complétée le cas échéant. Ces manifestations seront soutenues dans le cadre du budget prévisionnel 2023.

Pour rappel, lors du Conseil Communautaire du 23 juin 2022, un intérêt communautaire avait déjà été défini pour « le développement, l'accueil, l'animation et la promotion de courses cyclistes de dimension nationale ou internationale ».

Le Conseil Communautaire est donc appelé à ajouter la liste suivante des événements d'intérêt communautaire :

- Le Festival Celti'Cîmes, aux Albiez,
- La fête du Gypse, à Saint-Pancrace,
- Le Salon du Livre d'Hermillon, à la Tour en Maurienne,
- La Fête du Pain, à Saint-Jean de Maurienne.

Monsieur le Président rappelle la règle de majorité pour cette décision : majorité des 2/3 du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire est donc appelé, après en avoir délibéré, à :

- **AJOUTER** dans l'intérêt communautaire de la compétence « Promotion du tourisme » les événements suivants :
 - **Le Festival Celti'Cîmes, aux Albiez,**
 - **La fête du Gypse, à Saint-Pancrace,**
 - **Le Salon du Livre d'Hermillon, à la Tour en Maurienne,**
 - **La Fête du Pain, à Saint-Jean de Maurienne.**

FINANCES

20230406_43	Approbation des comptes de gestion 2022 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES, BUDGET ANNEXE MOBILITE, BUDGET ANNEXE EAU EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, BUDGET EAU EN GESTION DIRECTE ET BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
-------------	---

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, pour le Budget Principal, le Budget Annexe Locations Immobilières, le Budget Annexe Mobilité, le Budget Annexe Eau en Délégation de Service Public, le Budget Eau en Gestion Directe et le Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DÉCLARER** que les comptes de gestion du Budget Principal, du Budget Annexe Locations Immobilières, du Budget Annexe Mobilité, du Budget Annexe Eau en Délégation de Service Public, du Budget Eau en Gestion Directe et du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif, dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

20230406_44	Approbation des comptes administratifs 2022 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES, BUDGET ANNEXE MOBILITE, BUDGET ANNEXE EAU EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, BUDGET EAU EN GESTION DIRECTE ET BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
-------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de désigner pour présider au vote du compte administratif.

Considérant que a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président ;

Considérant que le Président, Monsieur Jean-Paul MARGUERON, s'est retiré pour laisser la présidence à pour le vote du compte administratif 2022 du Budget principal, du Budget annexe Locations immobilières, du Budget annexe Mobilité, du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public, du Budget Eau en Gestion Directe et du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER les comptes administratifs 2022 du Budget principal, du Budget annexe Locations immobilières, du Budget annexe Mobilité, du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public, du Budget Eau en Gestion Directe et du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif.**

Les comptes administratifs 2022 peuvent se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement	24 557 176,71	25 245 127,63
	Section d'investissement	2 661 152,32	2 797 202,54
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement		687 950,92
	Section d'investissement		136 050,22
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement		720 291,00
	Report en section d'investissement		1 128 624,24
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		1 408 241,92
	Section d'investissement		1 264 674,46
RESTES A REALISER 2022 A REPORTER EN 2023	Section d'investissement	1 084 507,65	1 142 105,53
	TOTAL des restes à réaliser 2022		57 597,88
RESULTAT DE CLOTURE 2022	Section de fonctionnement		1 408 241,92
	Section d'investissement		1 322 272,34
	TOTAL CUMULE		2 730 514,26

BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIÈRES

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement	1 103 011,21	666 358,78
	Section d'investissement	1 013 476,00	904 838,19
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement	436 652,43	
	Section d'investissement	108 637,81	
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement		486 617,42
	Report en section d'investissement		256 949,06
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		49 964,99
	Section d'investissement		148 311,25
RESTES A REALISER 2022 A REPORTER EN 2023	Section d'investissement	13 595,24	0,00
	TOTAL des restes à réaliser 2022	13 595,24	
RESULTAT DE CLOTURE 2022	Section de fonctionnement		49 964,99
	Section d'investissement		134 716,01
	TOTAL CUMULE		184 681,00

BUDGET ANNEXE MOBILITÉ

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement	718 172,64	718 760,50
	Section d'investissement	25 381,00	47 801,54
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement		587,86
	Section d'investissement		22 420,54
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement		110,89
	Report en section d'investissement		190 546,16
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		698,75
	Section d'investissement		212 966,70
RESTES A REALISER 2022 A REPORTER EN 2023	Section d'investissement	2 409,96	0,00
	TOTAL des restes à réaliser 2022	2 409,96	
RESULTAT DE CLOTURE 2022	Section de fonctionnement		698,75
	Section d'investissement		210 556,74
	TOTAL CUMULE		211 255,49

BUDGET ANNEXE EAU EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement	744 674,63	789 796,20
	Section d'investissement	897 377,08	610 935,71
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement		45 121,57
	Section d'investissement	286 441,37	
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement		680 613,71
	Report en section d'investissement		302 326,46
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		725 735,28
	Section d'investissement		15 885,09
RESTES A REALISER 2022 A REPORTER EN 2023	Section d'investissement	198 949,19	8 160,00
	TOTAL des restes à réaliser 2022	190 789,19	
RESULTAT DE CLOTURE 2022	Section de fonctionnement		725 735,28
	Section d'investissement	174 904,10	
	TOTAL CUMULE		550 831,18

BUDGET EAU EN GESTION DIRECTE

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement	707 747,28	783 736,70
	Section d'investissement	782 351,42	613 891,46
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement		75 989,42
	Section d'investissement	168 459,96	
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement	33 530,85	
	Report en section d'investissement		119 740,88
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		42 458,57
	Section d'investissement	48 719,08	
RESTES A REALISER 2022 A REPORTER EN 2023	Section d'investissement	144 472,59	166 374,00
	TOTAL des restes à réaliser 2022		21 901,41
RESULTAT DE CLOTURE 2022	Section de fonctionnement		42 458,57
	Section d'investissement	26 817,67	
	TOTAL CUMULE		15 640,90

BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement	34 967,95	35 545,00
	Section d'investissement	0,00	11 400,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement		577,05
	Section d'investissement		11 400,00
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement	0,00	0,00
	Report en section d'investissement	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		577,05
	Section d'investissement		11 400,00
RESTES A REALISER 2022 A REPORTER EN 2023	Section d'investissement	10 000,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser 2022	10 000,00	
RESULTAT DE CLOTURE 2022	Section de fonctionnement		577,05
	Section d'investissement		1 400,00
	TOTAL CUMULE		1 977,05

Voir documents joints en annexe.

20230406_45	Affectation des résultats 2022 - Budget Principal
--------------------	--

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président,

Après avoir examiné le compte administratif 2022 du Budget principal, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif 2022 du Budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2022	25 245 127,63 €
Dépenses de Fonctionnement 2022	24 557 176,71 €
EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2022	687 950,92 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2021	720 291,00 €
EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2022	1 408 241,92 €
Recettes d'Investissement 2022	2 797 202,54 €
Dépenses d'Investissement 2022	2 661 152,32 €
EXCEDENT de financement des investissements 2022	136 050,22 €
EXCEDENT d'investissement de clôture 2021 reporté	1 128 624,24 €
EXCEDENT de financement des investissements (R001)	1 264 674,46 €
Restes à réaliser -dépenses	1 084 507,65 €
Restes à réaliser -recettes	1 142 105,53 €
EXCEDENT de financement des restes à réaliser	57 597,88 €
EXCEDENT global de financement de la section d'investissement 2022	1 322 272,34 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2022 affecté en section de fonctionnement (Compte R 002)	1 408 241,92 €

Après en avoir délibéré, sera invité à :

- **AFFECTER les résultats 2022 comme suit :**

INVESTISSEMENT	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	1 264 674,46 €
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
FONCTIONNEMENT	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 408 241,92 €

20230406_46	Affectation des résultats 2022 - Budget annexe Locations Immobilières
--------------------	--

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président,

Après avoir examiné le compte administratif 2022 du Budget annexe Locations immobilières, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif 2022 du Budget annexe Locations immobilières fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2022	666 358,78 €
Dépenses de Fonctionnement 2022	1 103 011,21 €
DEFICIT de Fonctionnement de l'exercice 2022	436 652,43 €

EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2021	486 617,42 €
--	--------------

EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2022	49 964,99 €
---	--------------------

Recettes d'Investissement 2022	904 838,19 €
Dépenses d'Investissement 2022	1 013 476,00 €
DEFICIT de financement des investissements 2022	108 637,81 €

EXCEDENT d'investissement de clôture 2021 reporté	256 949,06 €
---	--------------

EXCEDENT de financement des investissements (R001)	148 311,25 €
---	---------------------

Restes à réaliser -dépenses	13 595,24 €
Restes à réaliser -recettes	0,00 €

BESOIN de financement des restes à réaliser	13 595,24 €
--	--------------------

EXCEDENT global de financement de la section d'investissement 2022	134 716,01 €
---	---------------------

EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2022 affecté en section de fonctionnement (Compte R 002)	49 964,99 €
---	--------------------

Après en avoir délibéré, sera invité à :

- **AFFECTER les résultats 2022 comme suit :**

INVESTISSEMENT	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	148 311,25 €
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
FONCTIONNEMENT	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	49 964,99 €

20230406_47	Affectation des résultats 2022 - Budget annexe Mobilité
--------------------	--

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président,

Après avoir examiné le compte administratif 2022 du Budget annexe Mobilité, statuant sur l'affectation du résultat.

Constatant que le compte administratif 2022 du Budget annexe Mobilité fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2022	718 760,50 €
Dépenses de Fonctionnement 2022	718 172,64 €
EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2022	587,86 €

EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2021 110,89 €

EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2022 698,75 €

Recettes d'Investissement 2022	47 801,54 €
Dépenses d'Investissement 2022	25 381,00 €
EXCEDENT de financement des investissements 2022	22 420,54 €

EXCEDENT d'investissement de clôture 2021 reporté 190 546,16 €

EXCEDENT de financement des investissements (R001) 212 966,70 €

Restes à réaliser -dépenses	2 409,96 €
Restes à réaliser -recettes	0,00 €

BESOIN de financement des restes à réaliser 2 409,96 €

EXCEDENT global de financement de la section d'investissement 2022 210 556,74 €

EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2022 affecté en section de fonctionnement (Compte R 002) 698,75 €

Après en avoir délibéré, sera invité à :

- **AFFECTER les résultats 2022 comme suit :**

INVESTISSEMENT	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	212 966,70 €
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
FONCTIONNEMENT	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	698,75 €

20230406_48	Affectation des résultats 2022 – Budget annexe Eau en Délégation de Service Public et Budget Eau en Gestion Directe consolidés au Budget Eau Potable
--------------------	---

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président,

Par délibération du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a acté :

- La dissolution au 1^{er} janvier 2023 du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public et son intégration au sein du Budget Eau en Gestion Directe,
- L'intégration du bilan et des résultats du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public déterminés dans le compte de gestion et le compte administratif arrêtés au 31 décembre 2022 dans le Budget Eau en Gestion Directe conservé et dont la dénomination est modifiée au 1^{er} janvier 2023 en Budget Eau Potable.

Après avoir examiné les comptes administratifs 2022 du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public et du Budget Eau en Gestion Directe, statuant sur l'affectation du résultat.

Constatant que les comptes administratifs 2022 du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public et du Budget Eau en Gestion directe font apparaître les résultats suivants :

**BUDGET ANNEXE EAU DSP
10203**

Recettes de Fonctionnement 2022	789 796,20 €
Dépenses de Fonctionnement 2022	744 674,63 €
EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2022	45 121,57 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2021	680 613,71 €
EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2022	725 735,28 €
Recettes d'Investissement 2022	610 935,71 €
Dépenses d'Investissement 2022	897 377,08 €
DEFICIT de financement des investissements 2022	286 441,37 €
EXCEDENT d'investissement de clôture 2021 reporté	302 326,46 €
EXCEDENT de financement des investissements (R001)	15 885,09 €
Restes à réaliser -dépenses	198 949,19 €
Restes à réaliser -recettes	8 160,00 €
BESOIN de financement des restes à réaliser	190 789,19 €
BESOIN global de financement de la section d'investissement 2022	174 904,10 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2022 affecté :	
- en section de fonctionnement (Compte R 002)	550 831,18 €
- en section d'investissement (Compte R 1068)	174 904,10 €

BUDGET EAU GESTION DIRECTE
10400

Recettes de Fonctionnement 2022	783 736,70 €
Dépenses de Fonctionnement 2022	707 747,28 €
EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2022	75 989,42 €
DEFICIT de fonctionnement de clôture reporté 2021	33 530,85 €
EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2022	42 458,57 €
Recettes d'Investissement 2022	613 891,46 €
Dépenses d'Investissement 2022	782 351,42 €
DEFICIT de financement des investissements 2022	168 459,96 €
EXCEDENT d'investissement de clôture 2021 reporté	119 740,88 €
DEFICIT de financement des investissements (D001)	48 719,08 €
Restes à réaliser -dépenses	144 472,59 €
Restes à réaliser -recettes	166 374,00 €
EXCEDENT de financement des restes à réaliser	21 901,41 €
BESOIN global de financement de la section d'investissement 2022	26 817,67 €
EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2022 affecté :	
- en section de fonctionnement (Compte R 002)	15 640,90 €
- en section d'investissement (Compte R 1068)	26 817,67 €

Après en avoir délibéré, sera invité à :

- **AFFECTER** les résultats 2022 comme suit :

BUDGET EAU POTABLE consolidé EAU DSP et EAU GESTION DIRECTE
10400

Recettes de Fonctionnement 2022	1 573 532,90 €
Dépenses de Fonctionnement 2022	1 452 421,91 €
EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2022	121 110,99 €

EXCEDENT/DEFICIT de fonctionnement de clôture reporté 2021 647 082,86 €

EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2022 **768 193,85 €**

Recettes d'Investissement 2022	1 224 827,17 €
Dépenses d'Investissement 2022	1 679 728,50 €
DEFICIT de financement des investissements 2022	454 901,33 €

EXCEDENT d'investissement de clôture 2021 reporté 422 067,34 €

DEFICIT de financement des investissements (D001) **32 833,99 €**

Restes à réaliser -dépenses	343 421,78 €
Restes à réaliser -recettes	174 534,00 €

BESOIN de financement des restes à réaliser **168 887,78 €**

BESOIN global de financement de la section d'investissement 2022 **201 721,77 €**

EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2022 affecté :	
- en section de fonctionnement (Compte R 002)	566 472,08 €
- en section d'investissement (Compte R 1068)	201 721,77 €

20230406_49	Affectation des résultats 2022 - Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif
--------------------	--

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président,

Après avoir examiné le compte administratif 2022 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif 2022 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2022	35 545,00 €
Dépenses de Fonctionnement 2022	34 967,95 €
EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2022	577,05 €

EXCEDENT/DEFICIT de fonctionnement de clôture reporté 2021 0,00 €

EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2022 577,05 €

Recettes d'Investissement 2022	11 400,00 €
Dépenses d'Investissement 2022	0,00 €
EXCEDENT de financement des investissements 2022	11 400,00 €

EXCEDENT/DEFICIT d'investissement de clôture 2021 reporté 0,00 €

EXCEDENT de financement des investissements (R001) 11 400,00 €

Restes à réaliser -dépenses	10 000,00 €
Restes à réaliser -recettes	0,00 €

BESOIN de financement des restes à réaliser 10 000,00 €

EXCEDENT global de financement de la section d'investissement 2022 1 400,00 €

EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2022 affecté en section de fonctionnement (Compte R 002)	577,05 €
---	-----------------

Après en avoir délibéré, sera invité à :

- **AFFECTER les résultats 2022 comme suit :**

INVESTISSEMENT	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	11 400,00 €
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
FONCTIONNEMENT	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	577,05 €

20230406_50	Budget Primitif 2023 - Budget Principal
--------------------	--

Monsieur le Président expose et commente le projet de Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER le Budget Primitif 2023 du Budget Principal tel que présenté.**

Le document vous sera transmis début de semaine prochaine.

20230406_51	Budget Primitif 2023 - Budget annexe Locations Immobilières
--------------------	--

Monsieur le Président expose et commente le projet de Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Locations Immobilières de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Locations Immobilières tel que présenté.**

Voir document joint en annexe.

20230406_52	Budget Primitif 2023 - Budget annexe Mobilité
--------------------	--

Monsieur le Président expose et commente le projet de Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Mobilité de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Mobilité tel que présenté.**

Voir document joint en annexe.

20230406_53	Budget Primitif 2023 - Budget annexe Eau Potable
--------------------	---

Monsieur le Président expose et commente le projet de Budget Primitif 2023 du Budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER le Budget Primitif 2023 du Budget annexe Eau Potable tel que présenté.**

Voir document joint en annexe.

20230406_54	Budget Primitif 2023 - Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif
--------------------	--

Monsieur le Président expose et commente le projet de Budget Primitif 2023 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER le Budget Primitif 2023 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif tel que présenté.**

Voir document joint en annexe.

20230406_55	Subvention d'équilibre 2023 du Budget Principal au Budget annexe Mobilité
--------------------	--

Monsieur le Président expose que le *Budget Annexe Mobilité* a un caractère industriel et commercial, soumis par conséquent au principe d'équilibre financier défini par l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « *les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial doivent, en principe, être équilibrés en recettes et en dépenses* ».

Cependant, la prise en charge par le Budget Principal est possible, selon les dispositions de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation de dépenses qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne pourraient pas être financées sans augmentation excessive des tarifs, ce qui est le cas du Budget Annexe Mobilité.

La prospective financière 2023 propre au Budget Annexe Mobilité prévoit une subvention d'équilibre du Budget Principal pour un montant de **102 637,23 €**, considérant que les recettes ne peuvent suffire à couvrir le niveau des charges actuelles concernant les lignes de transport urbain et les lignes régulières.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **FIXER le montant de la subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe Mobilité, au titre de l'année 2023, à un montant de 102 637,23 € ;**
- **PRECISER que le montant définitivement versé au Budget Annexe Mobilité sera adapté au rythme des réalisations des dépenses prévues.**

20230406_56	Subvention d'équilibre 2023 du Budget Principal au Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence de l'Assainissement Non Collectif.

Dans ce cadre, un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), sous la forme d'une régie à simple autonomie financière, a été créé le 3 janvier 2019 sous le nom de SPANC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN.

Conformément aux articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les SPIC sont soumis au principe d'équilibre financier aux moyens d'une redevance perçue auprès de ses usagers. La collectivité de rattachement ne doit pas participer aux dépenses de ce service.

Or une dérogation est autorisée au 2^{ème} alinéa de l'article L 2224-2 du CGCT. Cette dérogation au principe strict d'équilibre financier est prévue pour les services d'Assainissement Non Collectif lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices quelle que soit la taille de la collectivité.

La prospective financière 2023 propre au Budget SPANC prévoit une subvention d'équilibre du Budget principal pour un montant de **37 582,95 €**, considérant que les redevances perçues auprès des usagers ne peuvent suffire à couvrir le niveau des charges de fonctionnement identifiées conformément au principe de sincérité des dépenses. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **FIXER le montant de la subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget SPANC, au titre de l'année 2023, à un montant de 37 582,95 € ;**
- **PRÉCISER que le montant définitivement versé au Budget SPANC sera adapté au rythme des réalisations des dépenses prévues.**

20230406_57	Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023
--------------------	--

Au regard des perspectives budgétaires 2023, et de la bonne exécution budgétaire du budget principal en 2022, Monsieur le Président propose de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales.

Pour mémoire, les taux votés en 2022 étaient les suivants :

Taxes	Taux 2022
Taxe foncière (bâti)	2,00 %
Taxe foncière (non bâti)	11,68 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	26,85 %

Monsieur le Président propose ainsi les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

Taxes	Taux 2023
Taxe foncière (bâti)	2,00 %
Taxe foncière (non bâti)	11,68 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	26,85 %

Monsieur le Président propose de mettre en réserve de taux de CFE, 0,07 % correspondant à la différence entre 26,92 % (taux maximum de droit commun) et 26,85 % (taux voté par le conseil communautaire).

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;**
- **DECIDER de mettre en réserve de taux de CFE : 0,07 % ;**
- **CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

20230406_58	Fixation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023
--------------------	---

Monsieur le Président rappelle la délibération du 23 septembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à compter du 1^{er} janvier 2022 selon **un zonage unique et un taux unique**.

Monsieur le Président appelle le Conseil Communautaire à fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023. Conformément au débat d'orientations budgétaires, le taux sera inchangé afin de permettre une stabilité des prélèvements sur les habitants, et de tenir compte de l'indexation importante des bases par les services fiscaux.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **FIXER** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023 à 7,29 % ;
- **CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

20230406_59	Fixation du produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2023
--------------------	--

Par délibération du 31 janvier 2018, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a institué une taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations conformément aux dispositions de l'*article 1530 bis du Code Général des Impôts*.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) est habilité à exercer, en lieu et place des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre membres du syndicat, la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Il signale que le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à *40 € par habitant*. D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Après concertation des cinq Communautés de Communes de la Maurienne et l'évaluation du coût prévisionnel qui devra être supporté en 2023 par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, Monsieur le Président propose d'arrêter, pour l'année 2023, le produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (taxe GEMAPI) au montant de **626 169 €**. **Ce montant est inchangé par rapport à 2022.**

Vu l'article 1530 *bis* du Code Général des Impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DECIDER** d'arrêter le produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (taxe GEMAPI) à 626 169 € pour l'année 2023 ;
- **CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

20230406_60	Attribution des subventions pour l'année 2023
--------------------	--

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les montants de subventions aux organismes partenaires de la 3CMA, ou le montant maximal des régimes d'aides. Ces montants sont proposés au regard des demandes annuelles de subvention, ou de conventions d'objectifs. Ils constituent des sommes maximales à attribuer, qui peuvent être réduites en cas de réalisations partielles des engagements ou dépenses. Le montant d'objectifs peut aussi être revu par avenant ou nouvelle délibération.

Article	Libellé	Montants
Subventions de fonctionnement		
6574	Amicale Cœur de Maurienne (62,50 € par agent - 32 agents) - délibération du 4 février 2016	2 000,00
6574	Maison Médicale de Garde - délibérations du 22 octobre 2020	2 602,88
6574	Groupement de développement agricole de moyenne Maurienne	14 000,00
6574	La Fourmilière - Projet "centre socioculturel" du 15 février 2011	92 000,00
6574	La Fourmilière - développement des EPN - convention d'objectifs et de moyens du 23 mars 2023	42 500,00
6574	Groupement des acteurs économiques de Maurienne (GAEM)	11 000,00
6574	Association Saint Jean Protection Animale (fourrière intercommunale)	24 147,00
6574	Association Mauriennisez Vous	3 000,00
6574	Regul'Matous	1 000,00
6574	Association La Kaftier	4 000,00
6574	Point Ecoute Familles Parents Jeunes de Maurienne	4 000,00
6574	Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises - Participation au poste de chargé de mission Territoire d'Industrie - convention de partenariat	2 500,00
6574	CAUE de la Savoie - Assistance à maîtrise d'ouvrage aux projets de logements des communes	2 000,00
6574	SOLIHA - Convention d'objectifs - Améliorer les conditions d'habitat des ménages Propriétaires Occupants Modestes - année 2023	11 100,00
6574	Agence départementale d'information sur le logement de la Savoie (ADIL73) - Convention d'objectifs et de moyens - Soutien aux permanences délocalisées et aux réunions d'information collective - année 2023	7 000,00
6574	Agence départementale d'information sur le logement de la Savoie (ADIL73) - Convention d'objectifs et de moyens - Mise en œuvre d'une action sur les copropriétés - année 2023	3 800,00
6574	Association savoyarde pour le Développement des Energies renouvelables (ASDER) - Instruction dispositif d'aides pour l'amélioration énergétique des logements - année 2023	500,00
Total 6574		227 149,88
Subventions exceptionnelles		
6745	Copropriétés - Aide à la structuration (action 1.1.4 du PLH)	7 800,00
6745	Aides économiques - Aide au développement de commerce avec point de vente	30 000,00
6745	Paniers de Maurienne - Aide à la communication sur les casiers	7 000,00
Total 6745		44 800,00
6748	Subvention à l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan	300 000,00
6748	AFP Saint Julien Montdenis - Entretien des terrains agricoles	15 000,00
6748	Aides sur actions culturelles d'intérêt communautaire	10 000,00
Total 6748		325 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **ATTRIBUER** les subventions maximales suivantes aux organismes et associations partenaires.
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2023.

20230406_61	Convention financière entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'association La Fourmilière relative au versement de la subvention 2023
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001) relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques.

A ce titre, il est précisé qu'une obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de **23 000 €**.

S'agissant du dossier de La Fourmilière, la subvention 2023 étant fixée à **92 000 €**. Une convention doit être établie entre la Communauté de Communes71 Cœur de Maurienne Arvan et l'association La Fourmilière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à verser une subvention d'un montant de **92 000 €** à l'association La Fourmilière ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Voir document joint en annexe.

20230406_62	FONCIER – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées en 2022
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Monsieur le Président précise que ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

BUDGET PRINCIPAL

Transactions intervenues et comptabilisées en 2022

ACQUISITIONS								
Date de l'acte	Situation	Affaire /objet	Réf. Cadastre		Surface (en m²)	Prix	Frais facturés	Total achat + frais
			Section	Numéro				
		NEANT						0,00
Total des acquisitions						0,00	0,00	0,00
CESSIONS								
Date de l'acte	Situation	Affaire /objet	Réf. Cadastre		Surface (en m²)	Prix HT	Prix TTC	Total TTC vente
			Section	Numéro				
05/04/2022	VILLARGONDRAN	SCI DURANDAL / ZAE L'AMOUDON	A	2640 / 2641	2 346	70 380,00	84 456,00	84 456,00
10/05/2022	SAINTE JULIEN MONTDENIS	SCI MOD / ZAE PRE DE PAQUES	C	3019/3021/ 3022/3023/ 3025/3027/ 3028/3029/ 3030/3031/ 3033/3035/ 3037/3039/ 3041/3042/ 3043/3044/ 3045/3047/ 3048/3049/ 3051/3054/ 3056/3058/ 3060/3062/ 3064/3066/ 3068/3070/ 3073/2967/ 3984	7 358	197 640,00	237 168,00	237 168,00
27/10/2022	VILLARGONDRAN	SCCV L'AMOUDON / ZAE L'AMOUDON	A	2644	834	25 020,00	30 024,00	30 024,00
Total des cessions						293 040,00	351 648,00	351 648,00

BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES

Transactions intervenues et comptabilisées en 2022

ACQUISITIONS								
Date de l'acte	Situation	Affaire /objet	Réf. Cadastre		Surface (en m ²)	Prix	Frais facturés	Total achat + frais
			Section	Numéro				
		NEANT						0,00
Total des acquisitions						0,00	0,00	0,00
CESSIONS								
Date de l'acte	Situation	Affaire /objet	Réf. Cadastre		Surface (en m ²)	Prix HT	Prix TTC	Total TTC vente
			Section	Numéro				
21/09/2022	SAINT JEAN DE MAURIENNE	SCI GABAR / 9007B Avenue des Chaudannes et Av du huit mai 1945	AX	355 / 358	1 920	450 000,00	450 000,00	450 000,00
Total des cessions						450 000,00	450 000,00	450 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées en 2022 susmentionné ;
- **DIRE** que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

RESSOURCES HUMAINES

20230406_63	Convention de prestations de services et d'assistance Transports scolaires entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et le Syndicat du Pays de Maurienne
--------------------	---

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le Syndicat des Pays de Maurienne – SPM, a sollicité l'assistance de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – 3CMA, dans le cadre de besoins ponctuels du SPM sur la gestion administrative des transports scolaires, besoins qui ne justifient pas une création de poste interne.

Monsieur le Président précise que chaque année, un renfort du service transports scolaires estimé à 50% d'un temps plein est nécessaire du 15 mai au 15 octobre, période des inscriptions des élèves et de l'organisation des circuits. Pour information, 2320 élèves de la maternelle au lycée sont gérés par le SPM.

Monsieur le Président rappelle les difficultés de recrutement sur ces postes à temps non complet et saisonniers. Il informe qu'une réorganisation de l'accueil de la Maison de l'Intercommunalité permet de mutualiser un agent administratif et précise que cet agent est volontaire.

Monsieur le Président propose d'établir une convention dans le cadre des dispositions de l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriale entre la 3CMA et le SPM.

Cette convention est conclue *pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, à compter de la date de sa signature.*

La Communauté de Communes facturera, par année civile, la prestation en fonction du temps réel passé pour le compte du SPM sur la base du coût horaire de l'agent en charge des transports scolaires, établi dans la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de prestations de services et d'assistance Transports scolaires entre la 3CMA et le SPM telle que présentée en annexe.

Voir document joint en annexe.

20230406_64	Service Prévention de la 3CMA - Convention de prestations de services
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la collectivité dispose d'un service Prévention composé de deux agents préventeurs dont un conseiller de prévention habilité à dispenser des formations certifiantes Santé Sécurité au Travail -SST et Prévention des Risques liés à l'Activité Physique – PRAP.

Il rappelle aux membres du Conseil Communautaire que certaines communes ont adhéré, par convention, au service Prévention pour leur confier l'élaboration des documents uniques et organiser au mieux la prévention des risques professionnels dans leur collectivité. Il précise que l'offre de formation sur les thématiques Prévention est intégrée dans la convention de prestations de services.

Devant la sollicitation des communes non adhérentes au service Prévention pour qualifier leur personnel en SST et PRAP, Monsieur le Président propose d'établir une convention de prestations de services spécifique FORMATION Prévention dans le cadre des dispositions de l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriale entre la 3CMA et les communes.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, à compter de la date de sa signature.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan facturera, par année civile, la prestation en fonction du nombre d'agents formés. La base forfaitaire journalière établie dans la convention est arrêtée à *90 euros par agent*.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de prestations de services Formation Prévention entre la 3CMA et les communes intéressées telle que présentée en annexe.**

Voir document joint en annexe.

JURIDIQUE

20230406_65	Convention de mise à disposition des salles de réunions de la Maison de l'Intercommunalité
--------------------	---

Monsieur le Président informe l'assemblée que la salle de la Croix de Fer située au sein de la Maison de l'Intercommunalité, peut, dans le cadre de la gestion du domaine intercommunal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services intercommunaux ou les activités intercommunales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle de réunion.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales, par une convention.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition à titre précaire et révocable, la salle de réunion dénommée « Croix de Fer » située au sein de la Maison de l'Intercommunalité.

Adresse : 125 avenue d'Italie
73300 Saint-Jean-de-Maurienne

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER le principe de la mise à disposition de la salle de réunions Croix de Fer de la Maison de l'Intercommunalité ;**
- **APPROUVER les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe ;**
- **APPROUVER le tarif suivant : 35 € la demi-journée, 65 € la journée.**

Voir document joint en annexe.

URBANISME - PLANIFICATION

20230406_66	Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD) – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD)
--------------------	---

Monsieur Le président rappelle qu'au travers de l'élaboration du PLUi-HD, la 3CMA souhaite construire un projet commun de territoire pour les 10 à 15 prochaines années, prenant en compte les spécificités et la diversité des enjeux des différents secteurs et communes du territoire.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du même code, ce PADD définit :

1. les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

2. *les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou de la commune.*

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L.141-3 et L.141-8 [...], et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L.151-4, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux sur les orientations générales du PADD mentionnées à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur Le président indique par ailleurs que dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD, l'autorité compétente peut justifier le sursis à statuer d'une autorisation d'urbanisme, selon les articles L.153-11 et L.424-1 du code de l'urbanisme. Cette disposition concerne les projets de travaux, constructions ou installations « qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ». Le sursis à statuer doit cependant être motivé et ne peut excéder deux ans.

Les orientations proposées pour ce PADD s'articulent autour de trois grands axes :

1. Une armature environnementale garante d'une qualité de vie

Orientation n°1 : asseoir l'eau et les espaces naturels comme composantes essentielles de l'armature territoriale,

Orientation n°2 : préserver et mettre en valeur la qualité, la spécificité et la diversité des paysages, supports d'identité du territoire,

Orientation n°3 : composer la trame paysagère des espaces bâtis, bénéfique aux habitants et à la biodiversité,

Orientation n°4 : promouvoir un urbanisme sobre et durable,

2. Soutenir le développement économique et accompagner sa diversité

Orientation n°1 : maintenir l'identité économique du territoire et accompagner ses évolutions,

Orientation n°2 : définir une stratégie économique foncière et attractive,

Orientation n°3 : mettre en œuvre la stratégie touristique,

Orientation n°4 : confirmer l'espace agricole comme composante majeure pour son rôle économique, paysager et culturel,

Orientation n°5 : accompagner la gestion de la ressource minérale,

3. Une armature territoriale en réponse aux besoins du quotidien et aux enjeux de transition

Orientation n°1 : affirmer et structurer une armature urbaine source d'attractivité,

Orientation n°2 : agir pour une mobilité durable et innovante,

Orientation n°3 : améliorer la réponse aux besoins en logements dans leur diversité et la qualité du parc d'habitat,

Orientation n°4 : conforter le maillage en équipements et services,

Orientation n°5 : organiser les fonctions commerciales en cohérence avec l'armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales,

Orientation n°6 : composer avec les risques, les réduire et limiter les nuisances.

Ces orientations sont exposées dans le document joint *en annexe 1*. Celui-ci n'est pas figé ; il peut être amené à évoluer tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi-HD.

Après l'exposé des orientations générales du PADD, Monsieur Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à en débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue d'un débat sans vote sur le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, joint en annexe, dans le cadre de la procédure d'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD) de la 3CMA** ;

- **PRECISER** que le débat sera transcrit dans le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023 ;
- **PRECISER** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie pendant un mois.

Voir document joint en annexe.

EAU

20230406_67 Appel à Projets Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable – Demande de subvention

Dans le cadre de son 11^{ème} programme d'aide, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse lance un appel à projet orienté sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les collectivités, ceci afin de soutenir :

- Des études de caractérisation de la ressource ;
- Des travaux d'interconnexion ;
- Des études de sécurisation de distribution à l'échelle du bassin de vie.

Les tensions en eau vécues en 2022 sur le territoire d'Albiez-Montrond ainsi que les recherches infructueuses localement pour trouver de nouvelles ressources en eau pérennes et suffisantes sur ce territoire nous conduisent à étudier de manière plus globale les opportunités de mutualisations des ressources en eau déjà existantes sur le territoire du versant de l'Arvan.

De plus, suite au bilan besoins/ressources réalisé sur ce territoire, il est nécessaire de construire une stratégie durable de l'alimentation en eau potable de ce territoire à court, moyen et long terme.

Aussi, dans cette perspective, il est proposé de déposer un dossier afin de répondre à l'Appel à Projet de l'Agence de l'Eau RMC afin de pouvoir disposer d'un soutien financier jusqu'à 50% du projet.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **VALIDER** le projet d'étude de ressources en eau du territoire de l'Arvan ;
- **SOLLICITER** l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC via l'APPEL À PROJETS sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les collectivités pour ce projet et toute autre organisme financeur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents relatifs à ce dossier ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget primitif Eau potable 2023.

Voir document joint en annexe.

20230406_68 Intégration de la commune de Albiez-Montrond dans la Délégation de Service Public : avenant portant prolongation d'une année de la Délégation de Service Public

La Collectivité a conclu en 2017 avec l'entreprise SUEZ un contrat pour la Délégation du Service Public de l'Eau potable sur les communes de Villarembert-Le Corbier, Fontcouverte-La Toussuire et Saint-Jean-d'Arves.

En janvier 2022, l'avenant n°1 a été signé. Cet avenant avait pour objet :

- De modifier les modalités de mise en œuvre du renouvellement en prévoyant notamment la création d'un fonds global de travaux ;
- D'ajuster le tarif de l'eau afin de compenser une partie des pertes d'exploitation du Délégué du fait de la crise sanitaire du Covid-19.

La commune d'ALBIEZ-MONTROND, actuellement dans le périmètre de la Régie 3CMA, a émis le souhait auprès de la 3CMA d'intégrer le service opéré en Délégation de Service Public (DSP). La possibilité d'étendre le périmètre de la DSP était prévu dans le contrat initial de la DSP (article 9) :

« En application de l'article 36-1° du décret du 1er février 2016, les parties conviennent que le contrat pourra être modifié afin d'étendre son périmètre géographique à tout ou partie des 5 autres communes membres de la Communauté de Communes de l'Arvan. Ces communes sont les suivantes :

§ Saint-Sorlin d'Arves,

§ Saint-Pancrease,

§ Jarrier,

§ Albiez-le-Jeune,

§ Albiez-Montrond »

Les conditions de cette intégration étaient prévues dans le contrat initial, avec une hausse incidente des tarifs.

Consultées sur cette intégration, les communes du périmètre actuel de la DSP ont donné leur avis favorable, sous la condition d'une absence d'impact tarifaire pour leurs usagers.

Dans le cadre de ces discussions, il a été établi une proposition visant à atteindre cet objectif dans le cadre d'une prolongation du contrat pour une durée de douze mois (« *La durée du contrat est fixée à 10 ans et 9 mois à compter du 1^{er} avril 2017. Il s'achèvera donc le 31 décembre 2027.* »)

La 3CMA prend donc acte de la délibération de la commune d'Albiez-Montrond en date du 30 décembre 2022 et propose au Conseil Communautaire d'accéder à la demande de la commune dans les conditions mentionnées et détaillées dans le projet d'avenant joint, à compter du 01 septembre 2023.

Le Conseil Communautaire, sera donc invité, après en avoir délibéré, à :

- **PRENDRE ACTE** de l'intégration de la commune d'Albiez-Montrond dans le périmètre de la Délégation de Service Public ;
- **APPROUVER** l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public ;
- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Président pour finaliser et signer l'avenant et tout acte nécessaire pour la mise en œuvre des présentes.

Voir document joint en annexe.

20230406_69	Création d'un tarif pour la mise en conformité sanitaire des postes de comptage
--------------------	--

Monsieur le Président rappelle que le clapet anti retour situé en aval du compteur d'eau est obligatoire.

Or des interventions des agents du service de l'Eau de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour les changements de compteurs, ont permis de constater l'absence de cet organe qui est à la charge du propriétaire du bien.

Aussi, en cas d'absence de ce dispositif, le service pourra réaliser l'installation et le facturer : tarifs appliqués pour les prestations à compter du vote de la délibération sur l'ensemble du territoire de la compétence Eau potable de la 3CMA :

Tarififications annexes		Tarifs 2023 HT
Frais de dossier lié à la souscription ou la clôture du contrat d'abonnement	Forfait	20,00 €
Frais de déplacement pour toute intervention	Forfait	40,00€
Fermeture de branchement pour intervention de plomberie sur domaine privé	Forfait	40,00 €
Recherche de fuite sur branchement	Forfait	300,00 €
Marquage piquetage de branchement privé sur domaine privé et public	Forfait	116,00 €
Prestation d'électro soudure de branchement sur PEHD	Forfait	88,00 €
Remplacement de vanne avant compteur dans bâtiment :		
Diamètre de compteurs 15 à 20		88,00 €
Diamètre de compteurs 25 à 40	Forfait	120,00 €
Diamètre de compteur supérieur à sur devis avec 116,00€HT de mains d'œuvre et de frais de déplacement		Sur devis
Frais de fermeture de branchement ou dépose	Forfait	40,00 €
Frais de fermeture/réouverture pour hivernage	Forfait	65,00 €
Installation d'un clapet antiretour pour mise en conformité sanitaire	Forfait	60,00 €
Remplacement compteur gelé	Forfait	105,00 €
Remplacement compteur suite à détérioration / casse / choc	Forfait	105,00 €
Duplicata facture	Forfait	0,00 €
Frais de rappel	Forfait	10,00 €
Création de prise en charge pour nouveau branchement	Forfait	250,00 €
Cautioin compteur de chantier	Forfait	180,00 €
Vol d'eau conformément à l'article 2 du règlement de service	Forfait	1 000,00€
Dégradation du patrimoine de l'eau conformément à l'article 2 du règlement du service	Forfait	2 000,00€
Surcoût de la part fixe suite au refuse de l'installation du module de radio/tél relève conformément à l'article 17	Forfait	30,00 €

Sur proposition de Monsieur le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** le nouveau tarif de prestations tel que présenté ci-dessus ;
- **PRECISER** que ces tarifs sont applicables à compter du vote du Conseil Communautaire.

20230406_70	Convention d'utilisation de l'Eau potable pendant l'inoccupation d'un logement par l'Office Public d'Aménagements et de Construction (OPAC) de la Savoie
--------------------	---

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence de production et de distribution de l'Eau potable sur les territoires des communes suivantes :

Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Fontcouverte-La Toussuire, Jarrier, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Pancrace, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert.

Afin de faciliter les démarches administratives et de limiter les frais de gestion liés aux départs et arrivées des locataires de l'OPAC de la Savoie, abonnés directs du service de l'Eau sur les territoires des communes de la 3CMA, il est proposé de signer une convention avec cet organisme pour :

- Définir la prise en compte des consommations d'eau d'un même comptage pendant la période d'inoccupation d'un logement, entre le locataire sortant et le locataire entrant, afin de permettre à l'OPAC de Savoie d'utiliser l'eau dans les logements vacants, en cas de nécessité de nettoyage ou travaux moyennant une facturation des volumes consommés,
- De préciser que l'OPAC de Savoie ne se substitue pas aux locataires pour contracter et résilier leur abonnement au service de l'Eau,
- De demander à l'OPAC de Savoie d'informer leurs locataires de leurs obligations de se rapprocher du service de l'Eau pour contracter ou résilier leur abonnement.

Cette convention sera valable pour *une durée de trois ans et sera reconductible par tacite reconduction*, sauf dénonciation expresse de l'une des deux parties trois mois avec le terme de la fin d'échéance.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **Approuver** le projet de convention entre l'OPAC de Savoie et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;
- **Autoriser** le président à signer ladite convention, jointe à la présente délibération et de procéder à toutes démarches s'y rapportant.

Voir document joint en annexe.

COMMUNICATION

20230406_71	Conventions de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la société TIME UP Productions pour la diffusion de contenus sur Maurienne TV
--------------------	--

Sur les boxs, la grille de programmes de Maurienne TV est composée de reportages réalisés par le service. À cela s'ajoute la diffusion des webcams du territoire, des vidéos réalisées par des vidéastes et des informations sur les événements locaux.

La société de production audiovisuelle « TIME UP », s'est rapprochée de la 3CMA pour proposer au service de télévision locale Maurienne TV de diffuser, à titre gracieux, les contenus audiovisuels suivants :

« *Fais Ton Sport à La Maison !* » (cours de sport de 46 min) : <https://youtu.be/9yc7zyVUAs8>

« *La Terre Vue Du Sport* » (sport et nature, 4 min) : <https://youtu.be/6GOJQjALE-Y>

« *Auto Legend* » (émission sur l'automobile, 26 min) : <https://youtu.be/6PcGluVYqIM>

Ces contenus vidéo de qualité permettent d'enrichir la grille de programmes de Maurienne TV.

La convention avec la société « TIME UP » prend effet à compter du 1^{er} mai 2023 pour une période d'un an.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les trois conventions de partenariat et demande au Conseil Communautaire de se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** les trois conventions de partenariat suscitées avec la société « **TIME UP** », qui prendront effet à compter du 1^e mai 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Voir document joint en annexe.

INFORMATIONS DIVERSES